

Autres opérations



Fusions et scissions



TIKEHAU CAPITAL

société en commandite par actions au capital social de 1.635.714.048 euros,
siège social : 32 rue de Monceau, 75008 Paris,
477 599 104 R.C.S. Paris

(« **TIKEHAU CAPITAL** »)

Fusion absorption de la société TIKEHAU CAPITAL GENERAL PARTNER par la société TIKEHAU CAPITAL.

Dans le cadre d'une réorganisation de la structure du groupe Tikehau Capital et de son actionnariat, les sociétés **TIKEHAU CAPITAL GENERAL PARTNER** (« **TCGP** ») et **TIKEHAU CAPITAL** ont conclu, par acte sous signature privée en date du 1^{er} juin 2021, un traité de fusion par voie d'absorption (le « **Traité de Fusion** »).

1. Sociétés participant à l'opération

- Société absorbée :

Dénomination sociale : **TIKEHAU CAPITAL GENERAL PARTNER**

Forme : société par actions simplifiée

Siège social : 32 rue de Monceau, 75008 Paris

Capital social : 100.000 euros

N° SIREN et ville du greffe : 800 453 433 R.C.S. Paris

- Société absorbante :

Dénomination sociale : **TIKEHAU CAPITAL**

Forme : société en commandite par actions

Siège social : 32 rue de Monceau, 75008 Paris

Capital social : 1.635.714.048 euros

N° SIREN et ville du greffe : 477 599 104 R.C.S. Paris

2. Motifs de l'opération

La fusion-absorption de TCGP par TIKEHAU CAPITAL conformément aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-6 du Code de commerce (la « **Fusion** ») s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de la structure du groupe Tikehau Capital et de son actionnariat, afin d'en simplifier la gouvernance, d'assurer une meilleure lisibilité des flux financiers et de réduire le précaput de l'associé commandité et la rémunération de la gérance de TIKEHAU CAPITAL.

Ce projet de réorganisation serait mis en œuvre par la réalisation, le même jour, de plusieurs opérations successives, dont aucune n'a vocation à être réalisée sans les autres.

A ce titre, il est notamment prévu la désignation d'un nouvel associé commandité et de deux nouveaux gérants statutaires de TIKEHAU CAPITAL, la Fusion et l'apport par Tikehau Capital Advisors (société par actions simplifiée dont le siège social est situé 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 480 622 026) (« **TCA** ») à TIKEHAU CAPITAL des actifs et passifs relatifs à la branche complète d'activité constituée des fonctions *corporate* centrales du groupe Tikehau Capital dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-6 du Code de commerce et en application de l'article L.236-6-1 du Code de commerce (l'« **Apport** »).

La présente insertion décrit exclusivement les modalités de la Fusion, l'Apport faisant l'objet d'une insertion séparée.

3. Modalités de la Fusion

- Régime juridique :

Les sociétés participant à l'opération sont soumises aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-7 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires applicables.

L'ensemble des actifs et passifs de TCGP seront transférés à TIKEHAU CAPITAL par voie de transmission universelle du patrimoine, conformément aux termes et conditions du Traité de Fusion, entraînant la dissolution sans liquidation de TCGP.

- Date de réalisation et date d'effet :

La date de réalisation définitive de la Fusion interviendrait, sous réserve de la réalisation et/ou de la mainlevée des conditions suspensives énumérées à l'article 15 du Traité de Fusion, le 15 juillet 2021, date de l'assemblée générale mixte des actionnaires de TIKEHAU CAPITAL ou, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des conditions suspensives visées à l'article 15 du Traité de Fusion ne serait pas réalisée à cette date, le jour de réalisation de la dernière de ces conditions et au plus tard le 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la Fusion prendrait effet (y compris d'un point de vue comptable et fiscal) de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2021, date à partir de laquelle les opérations de TCGP seraient exclusivement réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de TIKEHAU CAPITAL, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par TIKEHAU CAPITAL.

- Comptes utilisés :

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux annuels de TCGP et de TIKEHAU CAPITAL de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- Charges et droit d'opposition :

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, à compter de la date de réalisation de la Fusion, TIKEHAU CAPITAL serait débitrice des créanciers non obligataires de TCGP au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Conformément aux dispositions des articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de TIKEHAU CAPITAL et de TCGP dont la créance serait antérieure à la publicité donnée au Traité de Fusion pourront former opposition à celui-ci dans les conditions légales et réglementaires.

4. Désignation et évaluation de l'actif et du passif

- Désignation de l'actif et du passif :

TCGP transfère à TIKEHAU CAPITAL, à titre de fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'intégralité des éléments d'actifs et passifs composant son patrimoine à la date de réalisation de la Fusion, en ce compris le contrat de prestation de services existant entre TCGP et TCA conclu le 31 mars 2017 et renouvelé par tacite reconduction le 31 décembre 2019 pour une période de trois ans, pour les besoins de l'exercice des fonctions *corporate* centrales du groupe Tikehau Capital.

- Évaluation :

Sur la base des éléments d'actifs et de passif figurant dans les comptes sociaux de TCGP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les actifs et le passif apportés par TCGP à TIKEHAU CAPITAL à titre de fusion, dont l'énumération non limitative figure à l'article 6 du Traité de Fusion comprend :

- La valeur nette comptable des éléments d'actif apportés qui s'élève à 440.434.018 euros, et
- La valeur nette comptable des éléments de passif pris en charge qui s'élève à 165.604 euros,
- Soit un actif net apporté d'un montant de 440.268.414 euros.

5. Rémunération de la Fusion, augmentation de capital, prime de fusion

- Méthode retenue pour la rémunération de la Fusion et augmentation de capital :

La Fusion serait réalisée à la valeur réelle, conformément aux dispositions du Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, dans la mesure où la valeur nette comptable de l'actif net apporté est inférieure à la valeur nominale des titres à émettre en rémunération de l'actif net transféré.

En conséquence de la Fusion, le capital de TIKEHAU CAPITAL serait augmenté d'un montant nominal de 179.092.236 euros divisé en 14.924.353 actions de 12 euros de valeur nominale unitaire, émises en faveur de TCA, associé unique de TCGP, en qualité de commanditaire de TIKEHAU CAPITAL, et seraient entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions nouvelles seraient entièrement assimilées aux actions existantes de TIKEHAU CAPITAL et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance courante à compter de la date de réalisation de la Fusion.

- Rapport d'échange :

Le rapport d'échange retenu pour la Fusion, arrondi à la deuxième décimale, est défini à 149,24 actions Tikehau Capital pour 1 action TCGP.

- Prime de fusion :

La différence entre la valeur réelle de l'actif net apporté (soit 440.268.414 euros) par TCGP et le montant nominal de l'augmentation de capital de TIKEHAU CAPITAL (soit 179.092.236 euros), soit 261.176.178 euros, sera comptabilisée au crédit d'un compte « prime de fusion », étant précisé que TIKEHAU CAPITAL pourra prélever sur cette prime de fusion les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale.

TIKEHAU CAPITAL sera autorisée à imputer, si elle le juge utile, sur la prime de fusion, l'ensemble des frais occasionnés par la Fusion.

6. Date du Traité de Fusion

1^{er} juin 2021

7. Date et lieux des dépôts du Traité de Fusion au greffe du tribunal de commerce du siège de chacune des sociétés participant à l'opération

Le Traité de Fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 3 juin 2021 pour les sociétés TIKEHAU CAPITAL et TCGP.